

(Traduction)

Emblème officiel thaïlandais

Annonce du Conseil National d'Investissement (BOI)

n° 23/2565

sur la mesure de promotion des investissements dans le quartier d'innovation médicale

Suite aux annonces du Conseil National d'Investissement n° 8/2565 sur les politiques et critères de promotion des investissements et n° 9/2565 sur les mesures visant à promouvoir l'investissement dans les industries importantes pour le développement du pays, afin de soutenir continuellement la création d'un centre de développement de l'innovation et de recherche médicale en Thaïlande, en vertu des articles 16, 18 et 35 de la loi sur la promotion des investissements B.E. 2520 (1977), le BOI annonce ce qui suit :

1. Le quartier d'innovation médicale « Yothi », conformément à l'annonce de l'agence nationale de l'Innovation (organisme public), sera désigné comme zone de promotion des investissements.

2. Les activités ciblées dans le quartier d'innovation médicale « Yothi » sont celles dans les domaines suivants :

- Biotechnologie
- Recherche clinique
- Conception électronique
- Développement de logiciels, de plateformes de services numériques ou de contenus numériques
- Parc d'innovation

- MakerSpace (Espace de créateur) ou laboratoire de fabrication
- Recherche et développement
- Conception technique
- Laboratoires scientifiques
- Services d'étalonnage
- Centre de formation professionnelle

3. Les droits et avantages supplémentaires ainsi que les conditions pour les activités ciblées selon le point 2 sont les suivants :

Droits et avantages supplémentaires

Réduction de cinquante pour cent du taux normal de l'impôt sur le revenu des personnes morales sur le bénéfice net provenant des investissements pendant 5 ans après l'expiration de la période d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales.

Conditions

3.1 Le projet doit être situé dans le quartier d'innovation médicale « Yothi » conformément à l'annonce de l'agence nationale de l'Innovation (organisme public).

3.2 Le projet doit entreprendre une collaboration médicale avec des institutions ou des agences gouvernementales situées dans le quartier d'innovation médicale « Yothi » comme suit :

3.2.1 Collaborations avec des établissements d'enseignement sous les formes spécifiées, y compris l'apprentissage intégré au travail (WiL), les programmes d'éducation en alternance et d'éducation coopérative, ou

autres collaborations dans le développement du personnel thaïlandais en science et technologie, telles qu'approuvées par le BOI. Le plan de collaboration pour l'admission d'un élève ou d'un étudiant à la formation professionnelle doit être soumis, et le nombre d'élèves ou d'étudiants admis à la formation professionnelle ne doit pas être inférieur à 10 pour cent du nombre total d'employés du projet demandé pour la promotion des investissements ou ne pas être inférieur à 40 personnes, le nombre le plus bas étant retenu.

3.2.2 Collaborations avec des hôpitaux, des établissements médicaux, des établissements d'enseignement, des instituts de recherche ou des agences gouvernementales dans le développement de technologies Deep-Tech, telles que MedTech, etc. Les projets de collaboration doivent être approuvés par l'agence nationale de l'Innovation (organisme public).

3.3 Le nombre d'élèves ou d'étudiants admis à la formation professionnelle au titre de cette mesure ne doit pas être appliqué à d'autres mesures de promotion des investissements.

3.4 Le projet doit bénéficier d'une exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales de diverses mesures de promotion des investissements pour une durée n'excédant pas 8 ans au total.

Cette annonce entrera en vigueur à partir du 3 janvier 2023.

Fait le 8 décembre 2022

Général Prayut CHAN-O-CHA

(Prayut CHAN-O-CHA)

Premier ministre

Président du conseil national d'Investissement